

## PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 04/10/2024 à 9 heures 00

### Observations de M<sup>(1)</sup>

#### CER 1.1.CER

06/10/2024 Je soussignée, Alice SOLIGNAC, demande par la présente le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle 218 AN 666 commune historique de St Cyprien sur Dourdon, nouvelle commune de Longos en Aveyron - Je suis actuellement propriétaire du bâtiment AN 133 qui gère le périmètre de réparaté -

#### CER 1.2.CER

08/10/2024 Je soussigné, Paulette Le gaigue sollicite l'ouverture à la constructibilité de la parcelle I 976 lieu dit la Reynie commune historique de St Cyprien sur Dourdon.  
me) Logain

#### CER 1.3.CER

11/10/2024 Je soussignée, Régine PLENCASSAGNES, à la Selle, St Cyprien/Dourdon, demande à conserver la totalité de la parcelle AL 59 en possibilité d'aménager (zone UTN)  
Nous sommes propriétaire d'un Parc Résidentiel de Loisirs de La Selle,  
Avec le projet de Pluri et le classement de la parcelle référencé ci-dessus en zone agricole protégée (Ap), notre projet d'extension se trouve compromis. Projet pour lequel nous avons obtenu un permis d'aménager le 9 mars 2009 (PA 042 218 09 J3001-1)

Ces dispositions sont contraires à l'orientation du PADD du présent projet qui fixe un développement d'une activité touristique.

Je tiens à préciser que deux autres zones UTN ont été supprimées sur la commune (Arjac et Salliale).

Plu

Claude BERTRAND à l'impass des Wisigoths Lioujas  
12740 LA LOUBIERE

gérant de la SAS SCOLOPAX

je viens de constater à la lecture du projet de PLU, que les parcelles référencées AN 637 - 638 - C39 sont classées en zone agricole protégée (S<sup>1</sup>A)  
(<sup>2</sup>Appriau)

Ayant procédé à des travaux pour desservir ces parcelles en eau potable, électricité, télécommunications et éclairage public je demande à ce qu'elles soient reclasseées en zone constructible comme elles l'étaient sous le régime de l'ancien document d'urbanisme. Je précise qu'à la demande de la municipalité j'ai déposé un nouveau CULB il ya quelque temps. j'effectue cette demande car il est manifeste qu'il constitue une dent creuse.

→ que le classement en zone agricole de ces parcelles

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 04/10/2024 à 10 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

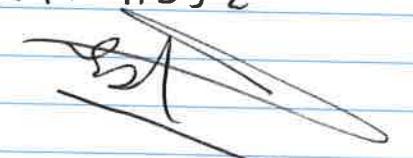
① M. BOUSSOU patrick. remet un courrier d'observation.

M<sup>r</sup> ESPINASSE à St Félix de Lurel propriétaire de la parcelle D 285 à Montbruge sur laquelle est construit une grange en pierre de 110 m<sup>2</sup> environ, je demande qu'elle soit repérée dans les bâtiments susceptibles de changer de destination.

De même je suis propriétaire de la parcelle D 216 lieu dit "la gare" sur laquelle se trouve une construction d'une centaine de m<sup>2</sup>, actuellement utilisée en lieu de stockage de matériel et je demande qu'elle soit repérée dans les bâtiments susceptibles de changer de destination.

le 11 octobre 2024

M<sup>r</sup> ESPINASSE



Mme M<sup>e</sup> JALBERT 5 R<sup>e</sup> du Saupi' 12320 CONFLANS

Propriétaire de la parcelle 141 à Montignac nous constatons  
qu'un projet du PLU où elle est classée en zone AP. (inconstructible)  
Nous demandons qu'elle soit requalifiée en

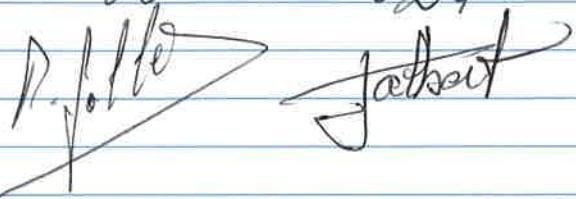
zone constructible.

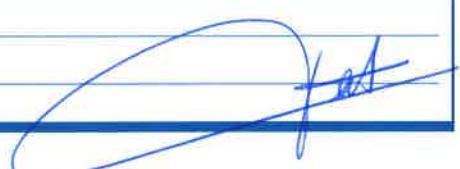
En effet elle jouxte une parcelle construite  
EDF est implantée dessus

Le réseau d'eau est en périphérie

Du point de vue de son accès elle lange la route communale.  
Nous souhaitons que notre requête sera prise  
en considération...

Le 11 octobre 2024

P. Jalleau 



*Le Motin*

Patrick BOUSSOU  
4 Route de la Rouquette  
Le Cauffour  
Saint Cyprien sur dourdou  
12320 CONQUES EN ROUERGUE  
0608686197  
[patrick.bouissou@gmail.com](mailto:patrick.bouissou@gmail.com)

QER 2 - *Le Motin*

MAISON DU TERRITOIRE  
28, Avenue Gustave Bessière  
(Service en charge du PLUI)  
12330 MARCILLAC Vallon

Saint Cyprien sur ourdou  
le 10/10/2024

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant la mise en place du nouveau PLUI sur la commune, je souhaite vous faire part de ma demande suivante sur la parcelle N° 0325, section AE concernant la superficie constructible. En effet dans les éléments que j'ai pu consulter concernant le zonage du nouveau PLUI, il m'est accordé sur cette parcelle une surface constructible de 700 m<sup>2</sup> que je souhaiterai être agrandie d'une centaine de mètre carré dans son prolongement au-dessus de la parcelle 0276.

Cela faciliterait grandement le positionnement d'une future construction car le terrain est pentu et du coup l'accès en prolongement du chemin existant occupera une surface conséquente sur le terrain constructible.

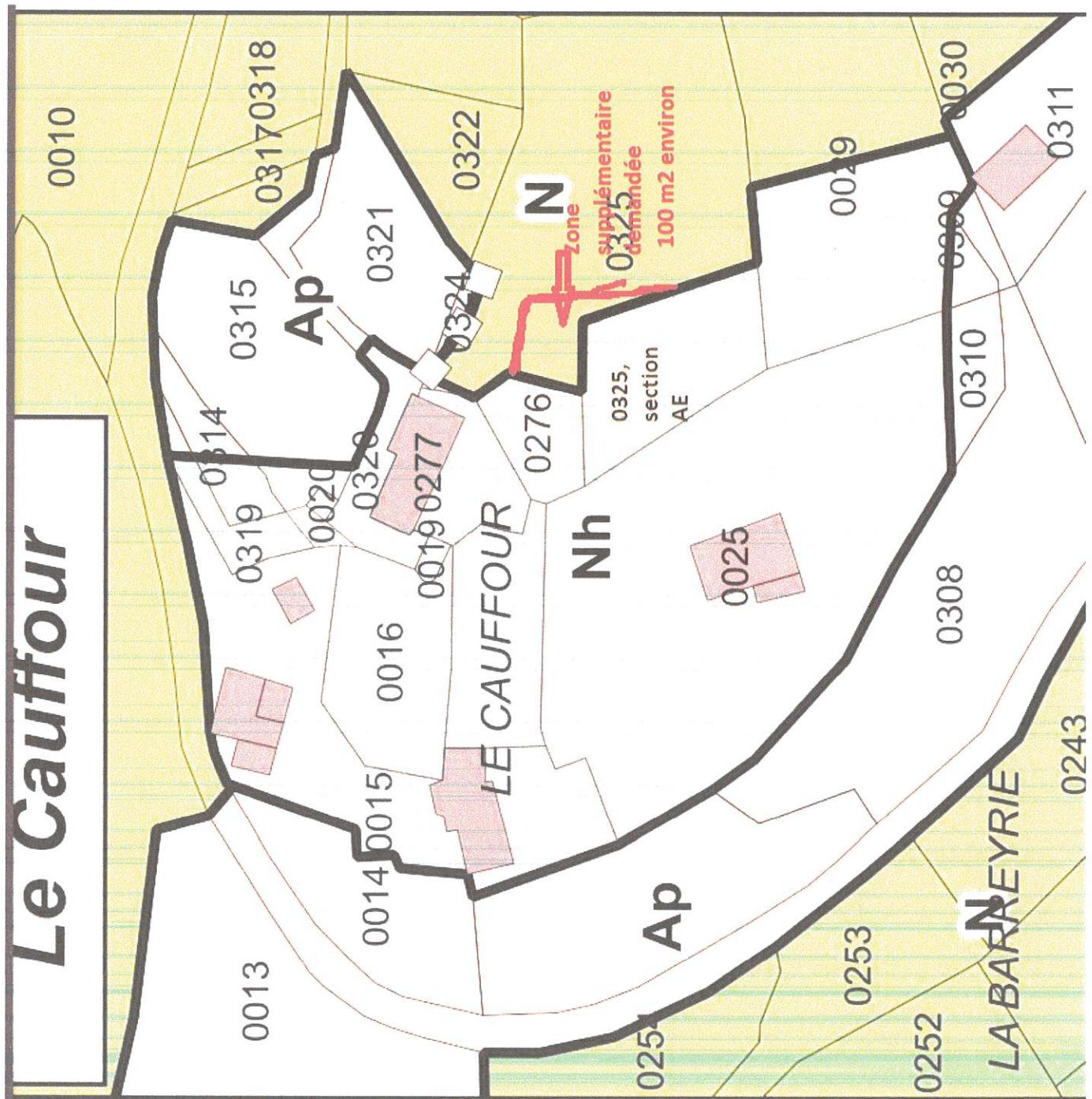
En espérant que ma demande soit bien prise en compte.

**Demande remise en main propre au commissaire enquêteur le 11 Octobre en mairie de Saint Cyprien sur dourdou**

Le propriétaire du terrain  
Patrick BOUSSOU



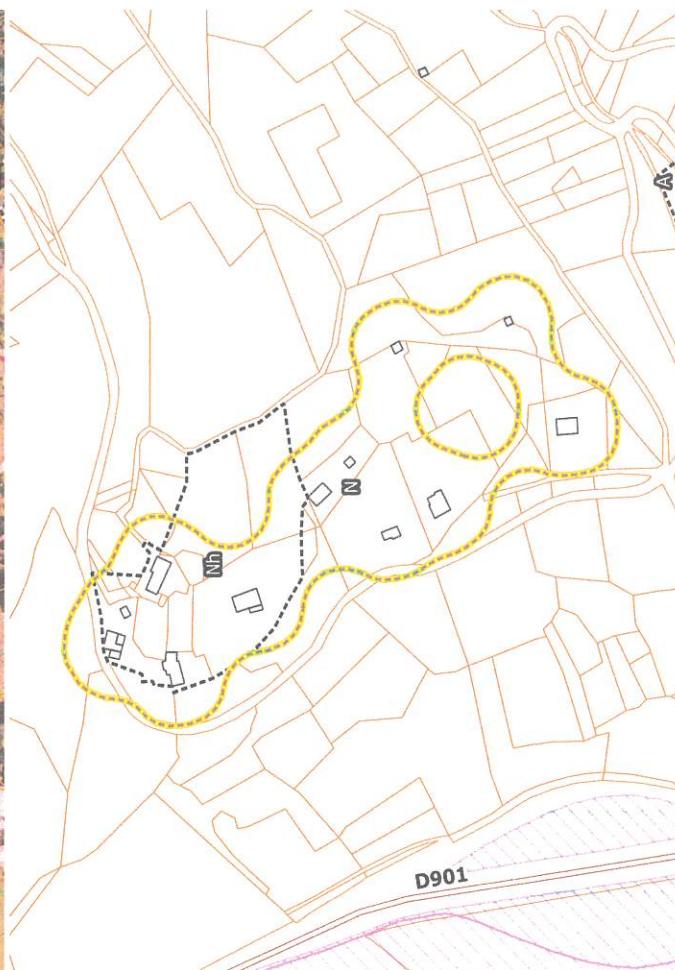
Extension demandée  
sur zone non boisée.



## LE CAUFOUR



Vocation	Résidentielle
Bâti	-
Logements vacants (depuis + de 2 ans)	-
Commerce vacants	-
Changement de destination	-
Monument historique et site	-
Desserte (voie)	Voirie Communale
Desserte du réseau AEP	SMAEP Montbazens-Rignac
Type d'assainissement	Individuel
Réseau d'assainissement	-
STEU	-
Paysage / Environnement	Rougier
Paysage	-
Natura 2000	Type 1 : Bois de Noailhac et de Saint-Cyprien-sur-Dourdou Type 2 : Vallée du Dourdou
ZNIEFF	PPE du captage «Forage Près Noyer»
Périmètre de captage (PPI, PPR, PPE)	Agriculture
Exploitations	-
Réglementations agricoles	-
Risque	-
Risque inondation	-
Cavités souterraines	-
Retrait Gouffrement des Argiles	Bilan du document en vigueur
Surfaces libres	4 163,23 m²
Consommation de l'espace entre 2010 et 2020	-



Occupation foncière	Espaces illés
	Consommation de l'espace entre 2010 et 2020
Bâti	Périmètre des documents d'urbanisme
Logements vacants	Tache urbaine
Logements vacants	Cadastré parcellaire
Patrimoine	
	Éléments du patrimoine
	Monument historique
	Périmètre de 500m autour des monuments historiques
Risques naturels	
	Cavités naturelles
	Mouvement de terrain
	Glisement
	Éboulement, Chute de bloc
	Erosion des berges
Routes	PPRI
	PPRI
Relief	Principaux réseaux routiers
	Courbes de niveau équidistante de 5m

## ENJEUX

Poursuivre la requalification du bâti existant.

Réinterroger la zone Nh du PLU en vigueur.

C e CLX

LAURENS Chantal

11 rue de Bitche

81000 ALBI

Communauté des Communes

Conques Marcillac

12330 MARCILLAC

**OBJET: Demande de Terrain Constructible**

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de CLAIRVAUX-D'AVEYRON, je me permets de vous solliciter.

En vertu de l'acte d'Échange Rural en date du 10 Juillet 1996 reçu par Maître Bernard CHABANON POUGET, Notaire sis MARCILLAC ( AVEYRON ) , la parcelle A 663 lieu-dit le MAS contenance 28a 99ca de nature TERRE m 'a été cédé.

Cette parcelle est à ce jour non constructible. Souhaitant mettre au point un projet immobilier, je tiens à vous préciser par la présente lettre, la modification de la nature du Terrain sus désigné.

En effet, le zonage de la parcelle sur ce lieu dit a été modifié lors de nombreuses reprises ces dernières années. Dans le cadre du projet immobilier envisagé et au vu de la modification des parcelles autour, il semble que dans un respect environnemental et sans dénaturé les projets de développement communal que cette parcelle puisse être constructible et classé en zone Urbain. En ce sens, selon un découpage provisoire , il est a noter que les parcelles A 1147 et A 1033 seraient constructibles.La parcelle concernée est adjacente aux dites parcelles. Dans un souci d'harmonisation environnementale et dans l'intérêt du développement de la commune, il ne serait pas judicieux de laisser en zone naturelle cette parcelle.

Vous trouverez ci joint les plans cadastraux de la parcelle concernée.

Dans l'attente de votre retour favorable, Monsieur Le Maire, Veuillez recevoir, mes respectueuses salutations.

LAURENS Chantal



L3 VITL

M<sup>r</sup> BOUYSOU claude  
Fijaguet de Valady  
2 AV des Eades de Guerre  
12330 Marcillac  
Tel 05.65.72.62.66.

Monsieur le Président  
de la communauté de communes  
Conques Marcillac

Mme Marine Farbos

Je suis propriétaire de la parcelle B 25 qui ~~est~~ est constructible actuellement dans le PLUi de Valady approuvé en 2012.

Je n'ai pas encore trouvé d'acquéreur, mais je souhaite me réservé un lot d'environ 1500m<sup>2</sup> pour pouvoir le vendre et y construire une maison.

Ce lot serait limité par la route de Nucès. La parcelle B 1500 est limité par un bornage à effectuer par le découpage de la parcelle B 25/24. Tous les réseaux sont présents au droit de la future parcelle (assainissement, électricité, eau, téléphone). Je vous saurais gré de tenir compte de ma demande dans l'établissement du zonage du futur PLUi pour le secteur de Fijaguet.

Veuillez agréer Monsieur le président l'expression de mes sentiments distingués

Bouysou

# Fijaguet



Ch Cst

Mrs RUSSET Nicolas  
14 Rue les Bruyères  
Pauvoux et Aveyron

A 1070

Dame, Monsieur,

Je suis propriétaire du lot n°1 dans le lotissement "Le Mas" à Chiraccaix d'Aveyron.

Aujourd'hui l'élaboration du PLU fait apparaître une zone lumineuse sur mon terrain (lot n°1, plan ci-joint).

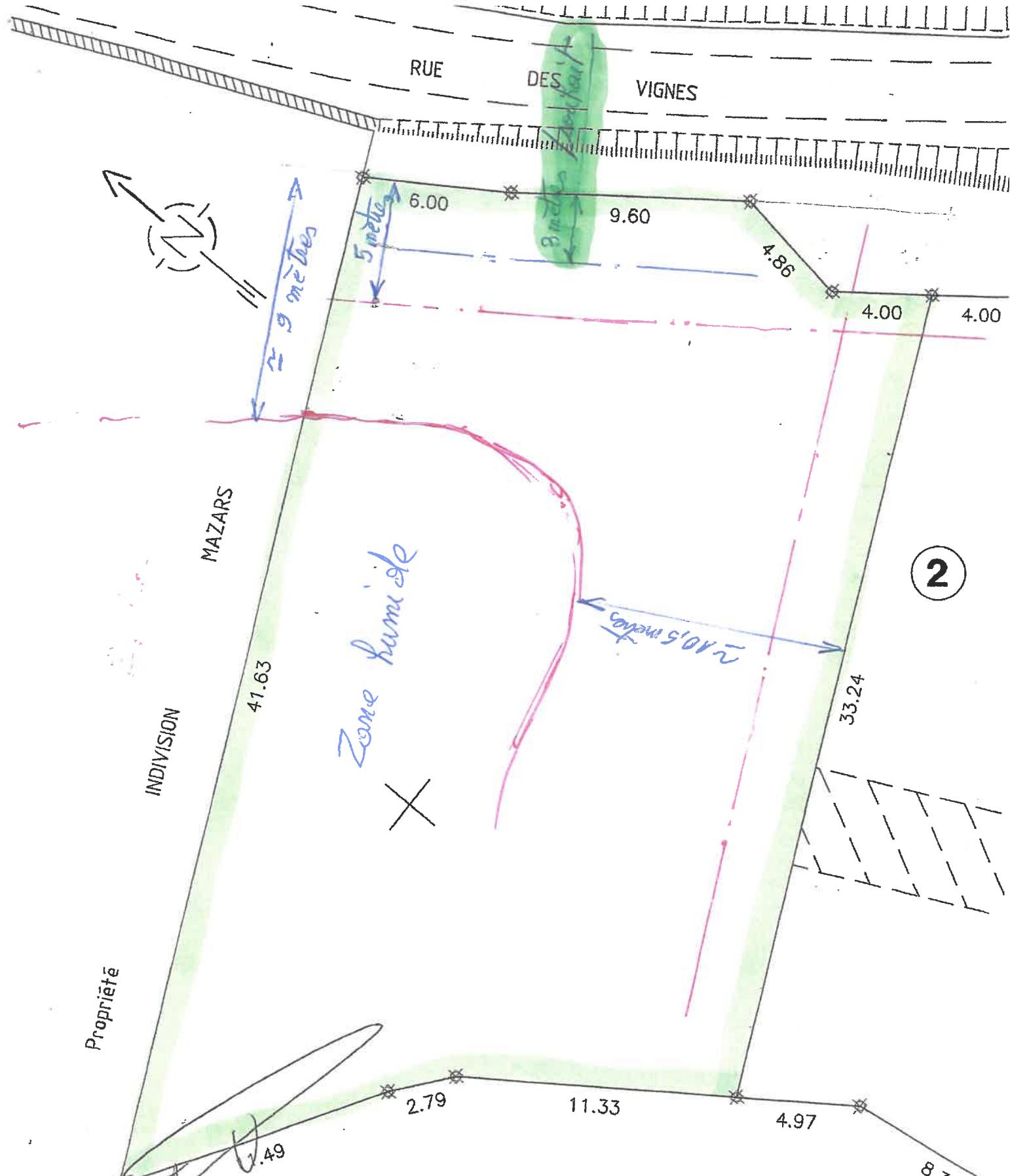
Cette zone se trouve à seulement 9 mètres environ de la limite de la voie publique. Le règlement du lotissement (page 4, ci-joint) indique que les constructions devront être implantées en retrait de la limite des voies publiques avec un minimum de 5 mètres.

Ma demande est d'autoriser la construction de ma future maison en retrait de 3 mètres au lieu de 5 mètres. Dans ces conditions l'implantation sera faisable car la largeur possible de la maison dans cette partie de terrain sera de 6 mètres environ au lieu de 4 mètres environ.

Cordialement.

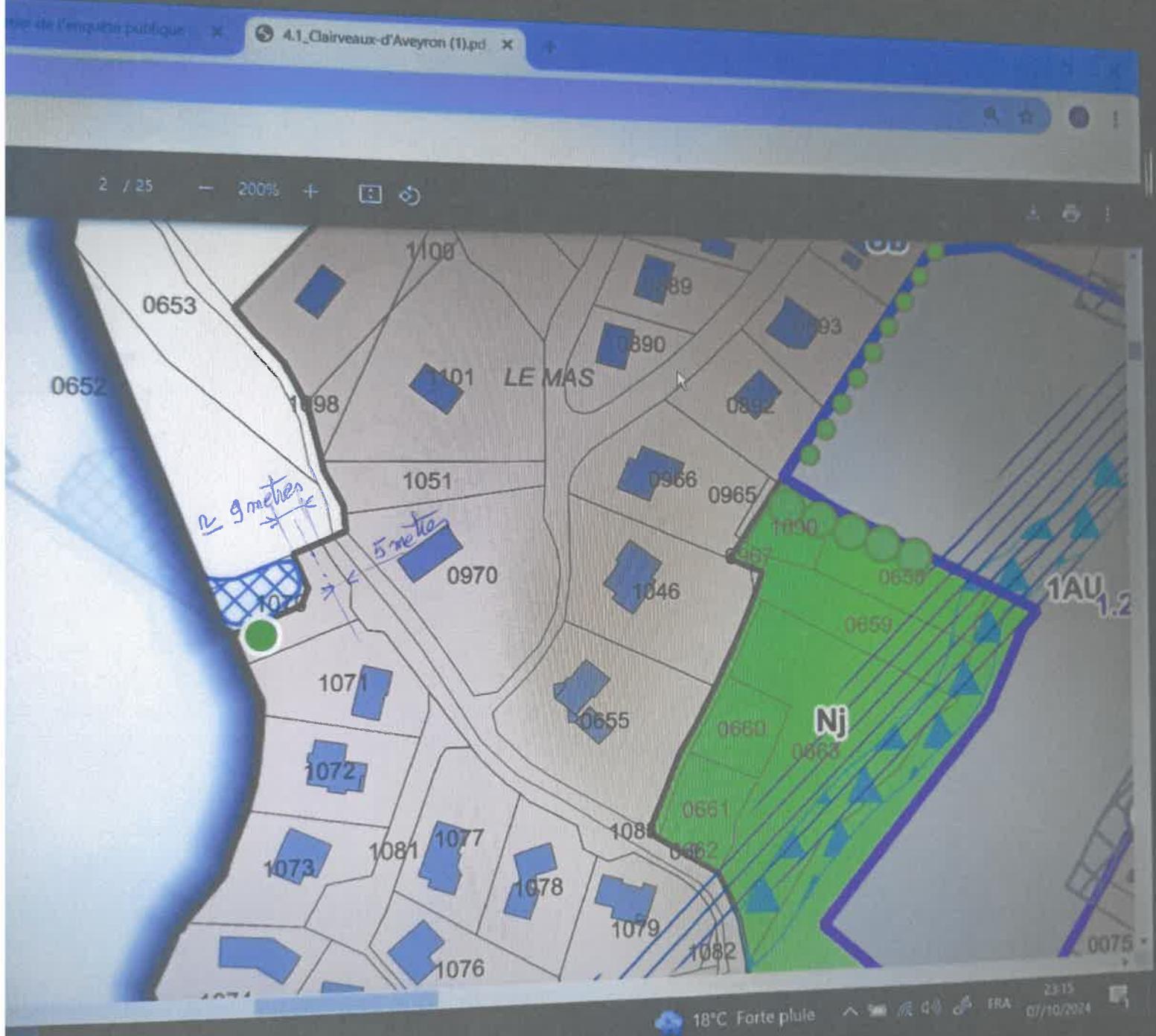
Nicolas Mrs Russet

25/09/2024



Propriété de DURUSSERY Nicolas  
 lot n°1  
 parcelle A 1070

Ech: 1/200



Département de l'Aveyron

Commune de CLAIRVAUX

# Lotissement LE MAS

Projet Juin 2004  
Modifié Oct. 2004

## REGLEMENT

Vu pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour



**SCP BONNET – BURGUIERE - Géomètres-Experts Foncier**  
Les Corniches de Bourran – Rue de Vienne – 12000 RODEZ  
Tél. 05.65.68.95.88 - Fax. 05.65.68.95.90  
e-mail : bonnetburguiere@wanadoo.fr

## Art. 6 - IMPLANTATION des CONSTRUCTIONS par rapport aux VOIES et EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions devront être implantées en retrait de la limite des voies publiques avec un minimum de 5 m.

## Art. 7 - IMPLANTATION des CONSTRUCTIONS par rapport aux LIMITES SEPARATIVES

Les constructions principales pourront s'implanter sur les limites séparatives ou en retrait de celles-ci à une distance supérieure ou égale à la moitié de la hauteur du bâtiment à implanter, avec un minimum de 3 m.

## Art. 8 - IMPLANTATION des CONSTRUCTIONS les unes par rapport aux AUTRES sur une même PARCELLE

La distance entre deux constructions non contiguës sur un même terrain doit être au moins égale à 4 mètres.

## Art. 9 - EMPRISE au SOL

Néant.

## Art. 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues.

Cette hauteur ne doit pas excéder 9 mètres, soit un étage sur rez de chaussée, avec combles aménageables.

## Art. 11 - ASPECT EXTERIEUR des CONSTRUCTIONS

Les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

CS.70U

M<sup>R</sup> - et Mme CASTANIÈR Fernand - Gisèle  
550 route du Dourdou  
les Landes  
12330 MOURET

a l'attention de M<sup>B</sup> le Président  
de la Commission d'enquête  
Communauté de Communes  
Conques - Marillac 12331

Nous vous adressons ce courrier afin de vous faire part de notre incompréhension par rapport au classement de notre parcelle située au lieu dit : les Landes , commune de Mouret N° 637 .  
Cette parcelle a été classée en zone agricole -  
Ce terrain de 1200 m<sup>2</sup> fait continuité entre 2 habitations -  
Eau - Electricité - fibre - Égout passent dessus -  
La route départementale longe cette parcelle -  
Ce terrain est loti , il a tous les réseaux et devrait rester constructible ?  
De plus il se situe tout près du village de Villecomte 12380  
Cette parcelle dans le hameau "Les Landes" est au centre de plusieurs habitations (7 au total )  
Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute autre information complémentaire -

Vous remerciant de votre compréhension ,  
veuillez agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations  
Fait à Mouret le 10 - 10 - 2024

NA.13.NAU

VINAS Claudine 105 Rue des Vignerons COMBRET  
12330 NAUJACIE

je suis propriétaire de la parcelle H 1037 au lieu dit  
COMBRET commune de NAUJACIE.

A la lecture du projet du PLUi, je constate que cette  
parcelle est grévée en partie par des éléments du plan de  
bâti hors il n'y a aucune construction si ce n'est un  
poulailler en bois - je demande donc à ce que le  
règlement graphique soit modifié en ce sens -

C. VINAS

CC CLA

je vous renvoie au M<sup>e</sup> LAURENS Chantal

CC VAL

M BOUYSOU Claude couier renvié

F Jaquet de Valadez  
2 AV des Eyzade de Gueuze  
1230 Vadadry

Bouysou

je vous renvoie une copie à ce sens

NAUJACIE

Mme TREPP Marianne 5 rue du Théron  
12330 MARCILLAC

je suis propriétaire de la parcelle 459 au lieu  
dit l'industrie Moulin.

Dans le cadre du PLUi cette parcelle a été  
corporée en deux il y en longueur, une partie étant  
réserve pour faire une zone tampon entre le  
projet de zone artisanale et une zone à urbaniser.

je demande si ce que la zone tampon soit  
réduite en longueur et qu'un accès à notre terrain  
soit aménagée à l'une des 2 extrémités ~~à l'autre~~ à  
l'initiative du porteur de projet

C. VINAS

Mr. RUGGERY Nicolas C4 CLA  
Demande soumise.

PARIS. 5LS

M<sup>r</sup> Viarques Didier, 80, rue de la Souyrière, Souyri, 12330 Salles-la-Source  
Je suis propriétaire de la parcelle C991, commune de Congres-en-Rodange  
(Grand-Duché), sur laquelle est implantée une maison d'habitation  
qui n'a jamais été achevée. Cette parcelle se situe en zone naturelle,  
je demande à ce qu'il lui soit accordé un changement de destination  
afin de pouvoir poursuivre les travaux. Je demande qu'une démarche  
similaire soit entreprise concernant la grange qui est implantée sur  
la même parcelle.

~~Didier~~

Lacan Pierre-Olivier - Lacan Estelle.

J'habite au 80 Impasse des 5 Pierres à Onet-le-Château  
12850. Je suis co-propriétaire avec ma soeur de la parcelle  
BLW numero 262 à Salles-la-Source. Ce terrain agricole est  
entouré de zone complètement urbanisé (263; 468; 476; 637;  
638; 639; 119). Je demande donc, que notre parcelle soit  
intégrée à cette zone constructible. Je précise que les différents  
réseaux arrivent au sud de la parcelle 639. J'envisage éventuellement  
de constituer des lots sur cette parcelle.

~~Onet le Château~~

Commune de Mr. CASTANIER OS PRU

Claude LEMERAT Demeurent à Pélégry PRUINES  
Nous sommes propriétaires de la A 723  
Habitons actuellement la maison sur le parcelle A 715 / 18  
Avons pour projet la construction d'une maison  
d'habitation de plain pied au Nord de la parcelle  
A 723. La route de Pélégry dessert le hameau  
avec des habitations de part et d'autre, dont 7 maisons  
et une dizaine d'habitants.  
Des réseaux EAU et ELECTRICITE sont à proximité.  
Je précise ne voulais utiliser que le quartie Nord  
de la parcelle, au bord de la route sur 900 m<sup>2</sup>,  
Au report à une superficie totale de 3843 m<sup>2</sup>.

~~Houette~~

~~MM~~

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 04/10/2024 à 10 heures 00

Obs MAR 2.1. VAL

Observations de M<sup>(1)</sup>

BERTHOMIEN Vincent  
6 Ter avenue de Rodéy  
Nevers  
18330 VALADY.

La parcelle 1448 est sur deux zones UB et N.  
En 2021 j'avais une demande à la mairie de Valady pour avoir  
la zone UB sur toute ma parcelle. Demande restée sans réponse

Sur le PLUi ma zone N devient tout lieu, qui je pense  
est pour l'instant être tenu (à constater).

Je demande que toute la parcelle 1448 soit en zone UB.  
Compte tenu du niveau d'eaux fluviales, la zone  
inondable actuelle ne me dérange pas.

à Nevers

Obs MAR 2.2. SLS

16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> Vassaux Louis Jeanine  
Propriétaires des Parcelles 67 et 68 à Gimouze Bas  
qui était classé en zone A au PLUi de la commune elles  
sont proposées au PLUi non constructibles.

je demande en raison de la proximité du Hameau de  
Chalayrac le classement en zone LI B

## MAR2-3. SLS

M<sup>r</sup> LACOMBE Serge résidant à Seveyrac commune de Salles la Source propriétaire d'une parcelle BC 345 de 13 a 46 ca. Actuellement cette parcelle est classée en zone N.

je souhaiterais que cette parcelle passe en zone constructible sachant quelle est dans la continuité de la parcelle 749 et 748 ainsi que la parcelle 346 qui sont déjà construite. cette parcelle est desservie par un chemin communal suffisamment large pour le passage de camions notamment celui des pompiers. cette parcelle 345 est viabilisée, à savoir une conduite d'eau Ø100 traverse sur le côté droit le terrain, sur cette conduite sont déjà raccordées les habitations des parcelles 346 - 749 - 748. Je reseau EDF ainsi que la Fibre optique sont en bordure de la parcelle prête à être raccordé. ce qui veut dire aucun frais de raccordement réseaux. pour ce qui est de l'assainissement la parcelle étant suffisamment grande pour un assainissement individuel. le SPAM de Macillac ayant donné son accord.

A Marcillac le 11/10/2024

## MAR2-4. VAL

M<sup>me</sup> FANGER Bernard résidente de GRADECQ commune de Valady propriétaire des parcelles 557 constituée et des parcelles 558 et 559 attenantes aussi que de la parcelle 554 classée en zone AP du projet de PLDT demande que cette parcelle soit égalifiée en zone constructible du fait qu'elle est entourée de constructions et qu'elle jouxte les éléments de viabilisation (eau, électricité, téléphone et fibre). Elle n'incombe aucun exploitation agricole vu sa superficie de 2800 m<sup>2</sup>.

A Marcillac le 11/10/2024

M<sup>me</sup> Fanger

Commune :  
SALLES-LA-SOURCE (254)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1228 T  
Document vérifié et numéroté le 24/11/2020  
ARODEZ  
Par HUPPE Delphine  
Géomètre du Cadastre  
Signé

RODEZ  
Service Général  
2, avenue du 8 mai 1945  
  
12024 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 77 85 45  
Fax : 05 65 77 85 42  
cdif.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou dommage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A , le

Section : BC  
Feuille(s) : 000 BC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/11/2020  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé

Par ABC GEOMETRES REQUI(3)

Réf. : B20143

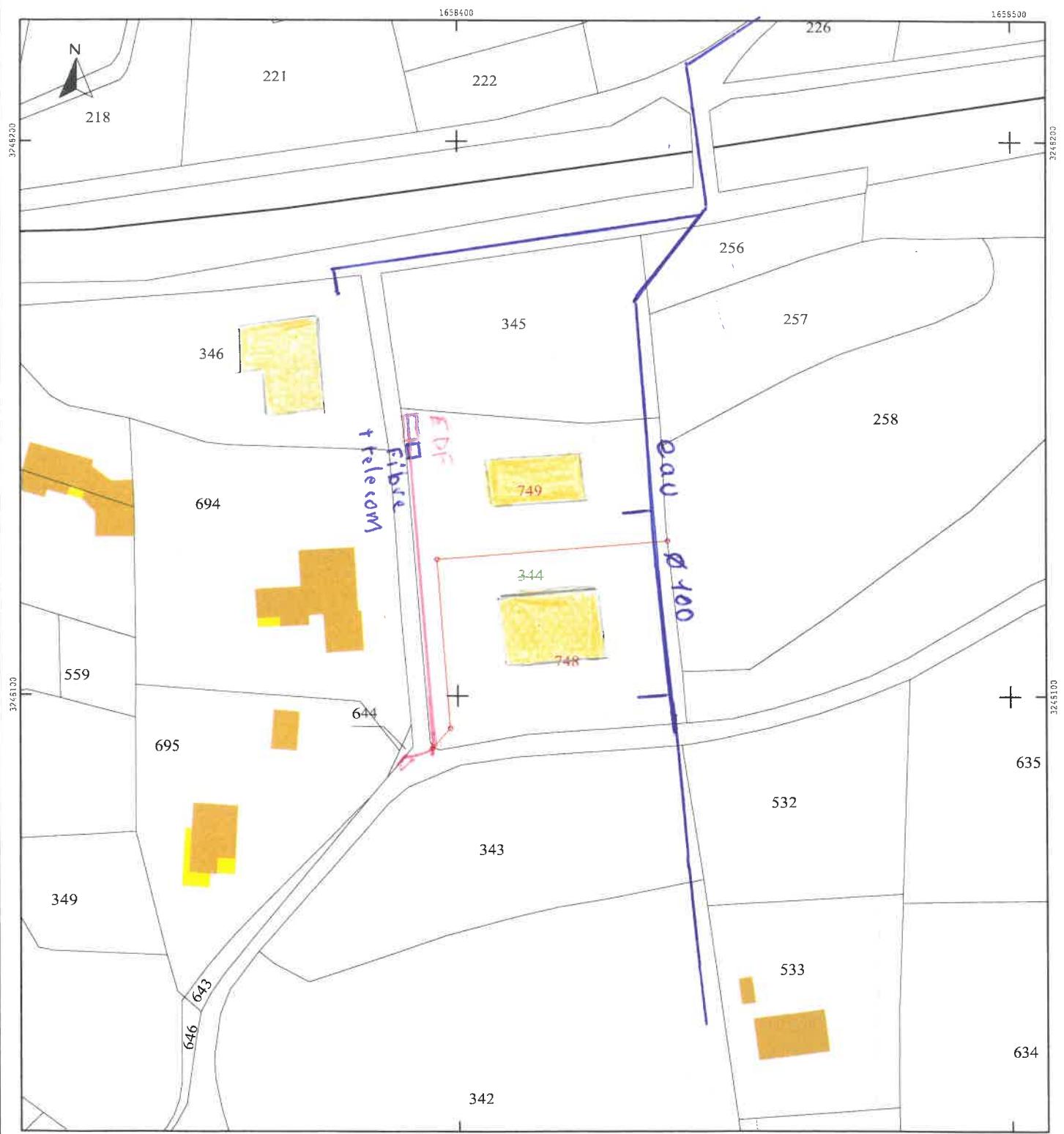
Le 20/10/2020

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...).



\*Pièce jointe à l'observation de M. LACOMBE

MARZ - 5. HOUR

M<sup>r</sup> FOULQUIER Franck résidant aux grande-Mes commune de TOURET,  
est propriétaire des parcelles BH212 et BH213. Ces parcelles étaient  
constructibles dans le cadre communal et un certificat d'urbanisme  
m'a été délivré le 22 juillet 2021. Je m'empêse que dans le  
cadre du PLUi, ces parcelles sont classées en zone AP (inconstructible).  
En conséquence, je demande que ces parcelles soient relisées en  
zone constructible car celles-ci sont dans le prolongement de la zone

A Marignac le 11 octobre 2021

M<sup>r</sup> FOULQUIER Franck

